

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

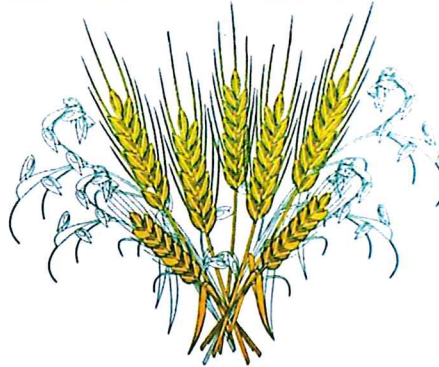
Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 063-216300491-20240223-24B23_02-BF



M A I R I E
D E
B O U Z E L



NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE
2023

A compter de l'année 2023, le Compte Financier Unique (CFU) est mis en place et remplace les 2 documents distincts utilisés jusqu'à présent, le compte administratif établi par l'ordonnateur (la commune) et le compte de gestion établi par le comptable public.

La loi NOTRe du 07 août 2015 a créé, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Celles-ci doivent prévoir une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune (www.bouzel.fr).

Le compte financier unique retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année. Le compte financier unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Précisions :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures :

- . Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement ;
- . Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- . Elles sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses).

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte financier unique 2023 du budget principal est présenté au vote du conseil municipal le 23 février 2024.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

1-Dépenses de la section de fonctionnement

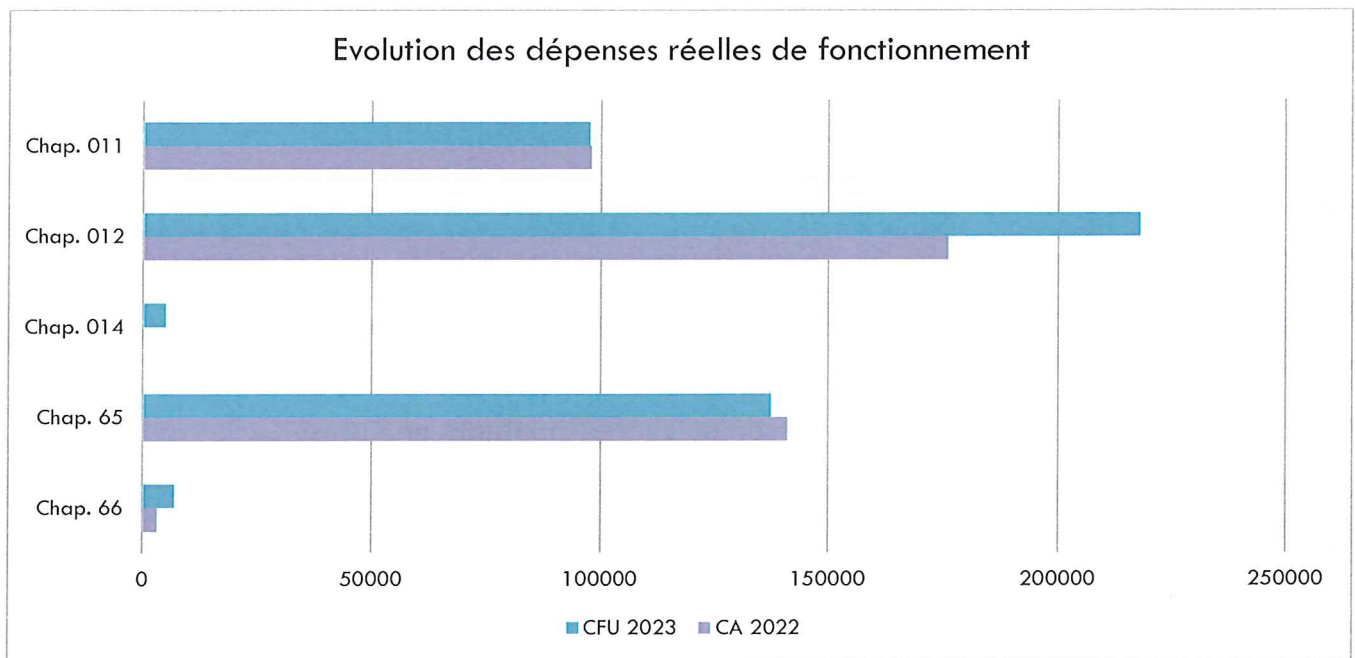
Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 470 161,60 €.

€ 465 281,60 € en dépenses réelles de fonctionnement soit 98,96% des dépenses totales de la section de fonctionnement ;

€ 4 880,00 € en dépenses d'ordre de fonctionnement soit 1,04% des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante (montants en Euros) :

Chap.	Libellé	CA 2022	Budget 2023 (BP+DM)	CFU 2023	Taux de réalisation	Evolution de CA à CFU
011	Charges à caractère général	97 916,57	120 136,00	97 583,28	81,2 %	-0,3 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	176 210,94	235 635,00	218 268,47	92,6 %	23,9 %
014	Atténuations de produits		5 031,00	5 031,00	100 %	-
65	Autres charges gestion courante	141 145,16	140 843,98	137 360,43	97,5 %	-2,7 %
66	Charges financières	3 268,85	7 040,00	7 038,42	99,9 %	115,3 %
023	Virement à la section d'investissement	0	263 155,00	0	0 %	0 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 016,00	4 880,00	4 880,00	100 %	-2,7 %
TOTAL	Dépenses de fonctionnement	424 057,52	776 720,98	470 161,60		



Les dépenses de fonctionnement réelles entre 2022 et 2023 augmentent de 11 % (46 240,08 €) :

- hausse des dépenses de personnel (chap. 012) ;
- hausse des charges financières (chap. 66).

Chapitre 011 _ dépense réelle : Les dépenses courantes des services s'établissent à 97 583,28 € en 2023 contre 97 916,57 € en 2022, soit un écart de 333,29 €, -0,3 %.

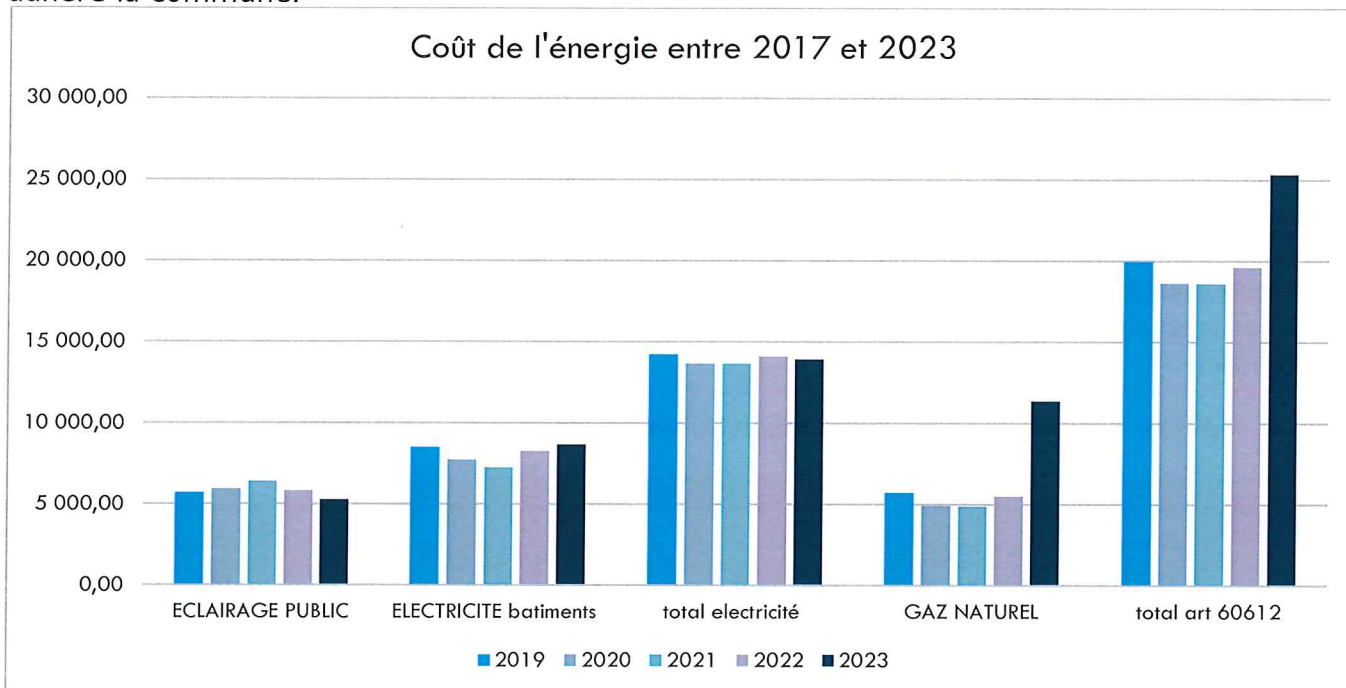
Ce chapitre comprend les dépenses courantes de l'ensemble des services de la commune (eau-assainissement ; énergie-électricité ; carburants ; alimentation ; fournitures d'entretien ; fournitures petit équipement ; fournitures de voirie ; vêtements de travail ; fournitures administratives ; contrats de prestations de services ; locations mobilières ; terrains ; bâtiments publics et autres ; voiries ; réseaux ; matériel roulant ; autres biens mobiliers ; maintenance ; assurances multirisques ; études et recherches ; frais d'actes et de contentieux ; publicité, publications, relations publiques ; déplacements, missions et réceptions ; services bancaires et assimilés ; concours divers ; redevances pour services rendus ; autres impôts, taxes et versements assimilés).

➤ Dépenses d'énergie sur la section de fonctionnement



Les dépenses d'énergie (électricité des bâtiments communaux et éclairage public, chauffage au gaz naturel) s'élèvent à 25 331,98 € TTC en 2023, soit une hausse de 29,11% par rapport au coût 2022. En 2023, le gaz a subi une augmentation de 106,48 % (5 516,35 € en 2022 et 11 390,40 € en 2023).

En 2022, la collectivité a bénéficié du tarif négocié en 2019 pour une durée de 3 ans, par le Département dans le cadre d'un groupement de commandes auquel adhère la commune.



Chapitre 012 _ dépense réelle : Les dépenses de personnel s'établissent à 218 268,47 € en 2023 contre 176 210,94 € en 2022, soit un écart de 42 057,53 €, +23,9 %.

Ce chapitre comprend l'ensemble de la rémunération du personnel de la collectivité ainsi que les charges sociales associées. Le ratio « charges de personnel » par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de 46,9 %.

L'écart entre 2022 et 2023 s'explique comme suit :

- recrutement d'un agent au service technique en remplacement de 2 agents absents pour cause de maladie ;
- recrutement d'un agent au service administratif en remplacement de la secrétaire de mairie (disponibilité) ;
- hausse du point d'indice dans le courant de l'année 2023.

Chapitre 014 _ dépense réelle : Les atténuations de produits s'établissent à 5 031,00 € pour 2023.

Cette dépense, non prévue au moment du budget, correspond à un trop perçu au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les années 2019-2020. Malgré une augmentation de ses taux en 2018, le calcul prend en compte l'année 2017 comme référence.

Chapitre 65 _ dépense réelle : Les autres charges de gestion courante s'établissent à 137 360,43 € en 2023 contre 141 145,16 € en 2022, soit un écart de 3 784,73 €, -2,7 %.

Ce chapitre comprend les indemnités de fonction des élus ainsi que l'ensemble des subventions de fonctionnement versées aux associations et aux organismes privés.

Chapitre 66 _ dépense réelle : Les charges financières s'établissent à 7 038,42 € en 2023 contre 3 268,85 € en 2022, soit 3 769,57 €, +115,3 %.

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

2-Recettes de la section de fonctionnement

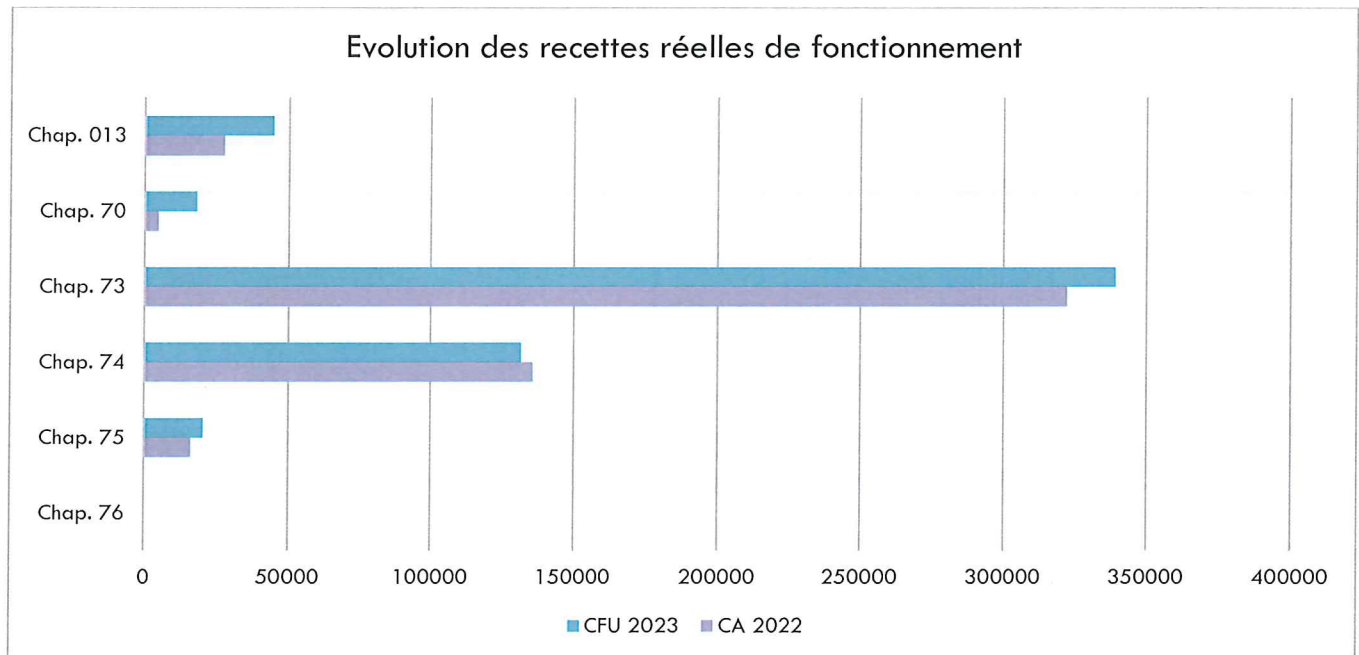
Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 554 708,85 € :

↳ 554 708,85 € en recettes réelles de fonctionnement soit 100% des recettes totales de la section de fonctionnement ;

↳ 0 € en recettes d'ordre de fonctionnement soit 0% des recettes totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante (montants en Euros) :

Chap.	Libellé	CA 2022	Budget 2023 (BP+DM)	CFU 2023	Taux de réalisation	Evolution de CA à CFU
013	Atténuations de charges	27 734,97	40 392,00	44 795,07	110,9%	61,5 %
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 842,28	2 715,00	18 317,31	674,7 %	278,3 %
73	Impôts et taxes	322 412,32	335 015,00	339 203,53	101,3 %	5,2 %
74	Dotations et participations	135 856,41	139 399,00	131 661,43	94,4 %	-3,1 %
75	Autres produits de gestion courante	16 474,78	23 558,00	20 730,99	88 %	25,8 %
76	Produits financiers	0,30	0	0,52	-%	73,3 %
TOTAL	Recettes de fonctionnement	516 682,48	541 079,00	554 708,85		



Les recettes de fonctionnement réelles augmentent de 7,36 % (38 026,37 €) entre 2022 et 2023.

Chapitre 13 _ recette réelle : Les recettes liées à des atténuations de charges de personnel s'établissent à 44 795,07 € en 2023 contre 27 734,97 € en 2022, soit un écart de 17 060,10 €, +61,5 %.

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de rémunération et charges du personnel à la suite des arrêts maladie du personnel.

Chapitre 70 _ recette réelle : Les recettes des produits des services s'établissent à 18 317,31 € en 2023 contre 4 842,28 € en 2022, soit un écart de 13 475,03 €, soit +278,3 %.

Ce chapitre concerne les produits suivants :

- les charges locatives perçues par la commune pour les logements communaux. A compter de **2024**, les charges locatives seront perçues sur le **compte 752** ;
- les refacturations de personnel mis à disposition (frais secrétariat pour le compte du SIBOVA) ;
- les redevances d'occupation de sol (GRDF, ENEDIS).

Chapitre 73 _ recette réelle : Les recettes des impôts et taxes, hors fiscalité locale, s'établissent à 339 203,53 € en 2023 contre 322 412,32 € en 2022, soit un écart de 16 791,21 €, +5,2 %. Les dotations et compensations figurant dans ce chapitre sont relativement stables

Chapitre 74 _ recette réelle : Les recettes liées aux dotations et participations s'établissent à 131 661,43 € en 2023 contre 135 856,41 € en 2022, soit un écart de 4 194,98 €, -3,1 %.

Ce chapitre concerne essentiellement les dotations et les compensations de taxe versées par l'Etat.

Chapitre 75 _ recette réelle : Les recettes liées aux autres produits de gestion courante s'établissent à 20 730,99 € en 2023 contre 16 474,78 € en 2022, soit un écart de 4 256,21 €, +25,8 %.

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux loyers perçus pour les bâtiments communaux en location (logements, baux ruraux, salles communales).

Chapitre 76 _ recette réelle : Les recettes de produits financiers s'établissent à 0,52 € pour 2023 contre 0,30 € en 2022, soit un écart de 0,22 €, +73,3 %.

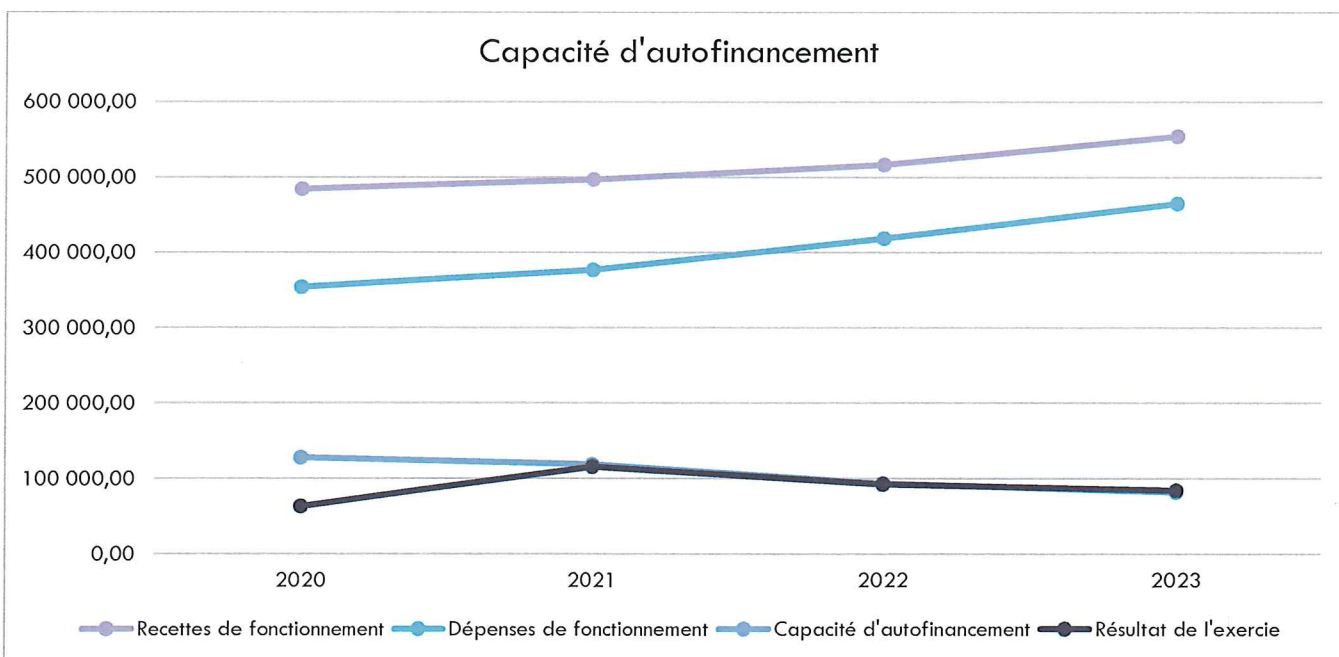
Ce chapitre comprend essentiellement les intérêts des parts sociales (Caisse d'Épargne).

3-Capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat de l'exercice : recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement (y compris les produits spécifiques et mouvements d'ordre)

Capacité d'autofinancement : recettes de fonctionnement réelles - dépenses de fonctionnement réelles (non compris les produits des cessions et non compris les travaux en régie)

La capacité d'autofinancement permet de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt, c'est un indicateur qu'il est important de maîtriser.



Le résultat de l'exercice augmente entre 2022 et 2023 (+89 427,25 €)

La CAF 2023 est pratiquement au même niveau que le résultat de l'exercice (+82 388,83 €).

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Remarque préalable : l'analyse de la section d'investissement ne se fait pas comme pour le fonctionnement en comparant le réalisé de l'année en cours à celui de l'année précédente, car si les dépenses et les recettes de fonctionnement sont récurrentes et donc comparables d'une année à l'autre, les dépenses et les recettes d'investissement sont liées au déroulement du Plan Pluriannuel d'Investissement et sont susceptibles de différer fortement chaque année.

1-Dépenses de la section d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 260 437,31 € :

€ 229 987,16 € en dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette soit 88,30 % des dépenses totales de la section d'investissement ;

€ 31 350,00 € en remboursement du capital des emprunts et cautionnements soit 11,70 % des dépenses totales de la section d'investissement ;

€ 0 € en dépenses d'ordre et patrimoniales soit 0 % des dépenses totales de la section d'investissement.

Elles se répartissent par opération de la façon suivante (en Euros) :

Opération	Libellé	Budget 2023 (BP+DM)	CFU 2023	Taux de réalisation	Restes à Réaliser (RAR)
Op. n°10135	Equipement Service Technique	1 500,00	0		1 500,00
Op. n°10138	Chemins et voies communales	54 990,00	54 990,00		
Op. n°10140	Ecole : Travaux - Mobiliers	5 144,00	4 639,37		
Op. n°10159	PAB Aménagement traverse et bourg	380 506,00	66 640,61		12 500,00
Op. n°10161	AD'AP accessibilité	54 000,00	48 678,86		5 321,14
Op. n°10162	Eclairage Public	41 506,00	4 168,08		37 300,00
Op. n°10164	Voirie Communale	8 771,00	7 532,98		
Op. n°10166	Rénovation Energétique	39 150,00	11 490,00		27 660,00
Op. ONA	Opérations Non Individualisées	39 342,00	31 847,26		8 223,80

Sous-total opérations d'équipement		624 909,00	229 987,16	36,80 %	92 504,94
16	Emprunts et dettes assimilées	31 350,00	30 450,15		
27	Autres immobilisation financières	2 062,73	0		
041	Opérations patrimoniales	181 800,00	0		
TOTAL	Dépenses d'investissement	840 121,73	260 437,31	31,00 %	92 504,94

Le montant des travaux d'investissement réalisés dans l'année (= les dépenses réelles d'équipement) s'élève à 229 987,16 €, en dessous de la prévision.

Il est important de prendre en considération les restes à réaliser (dépenses engagées juridiquement pour lesquelles les travaux ne sont pas terminés au moment de la clôture des comptes soit au 31 décembre 2023).

L'écart entre le prévu et le réalisé est donc « seulement » de 624 909 - 322 492,10 = 302 416,90 €.

Quelques projets réalisés sur 2023

- *Sécurisation de l'aire de jeux au square « Bosellis »
- *Réhabilitation des vestiaires du stade, notamment avec la mise en accessibilité aux personnes porteuses de handicap, des vestiaires joueurs et arbitre et des WC publics
- *Reprise opérationnelle de concessions au cimetière
- *Réfection de chemins communaux
- *Travaux de mises aux normes électriques et changement de rideaux et stores à l'école
- *Changement des rideaux de la scène du Foyer



2-Recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 285 686,87 € :

↳ 136 364,32 € en recettes réelles d'investissement soit 88,30 % des recettes totales de la section d'investissement ;

↳ 144 442,55 € en recettes réelles au titre notamment de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé à la suite du résultat de l'année 2022 soit 11,70 % des recettes totales de la section d'investissement ;

↳ 4 880,00 € en recettes d'ordre et patrimoniales soit 0 % des recettes totales de la section d'investissement.

Opération	Libellé	Budget 2023 (BP+DM)	CFU 2023	Taux de réalisation	Restes à Réaliser (RAR)
Op. n°10135	Equipement Service Technique	0	0		0
Op. n°10138	Chemins et voies communales	15 810,00	0		15 810,00
Op. n°10140	Ecole : Travaux - Mobiliers	0	0		
Op. n°10159	PAB Aménagement traverse et bourg	186 884,00	135 084,32		45 736,69
Op. n°10161	AD'AP accessibilité	35 530,00	0		24 515,00
Op. n°10162	Eclairage Public	0	0		
Op. n°10164	Voirie Communale	0	0		
Op. n°10166	Rénovation Energétique	1 280,00	1 280,00		
Op. ONA	Opérations Non Individualisées	9 119,00	0		459,00
Sous-total opérations d'équipement		624 909,00	136 364,32	21,82 %	86 520,69
Op. OFI	Opérations financières	404 818,73	144 442,55		
040	Opérations d'ordre entre sections	4 880,00	4 880,00		
041	Opérations patrimoniales	181 800,00	0		
TOTAL	Recettes d'investissement	840 121,73	285 686,87	34,01 %	86 520,69

Les principales recettes d'investissement réelles ont été constituées par :

- les subventions obtenues pour 136 364,32 € liées aux 2 opérations (PAB et rénovation énergétique) ;
- le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 123 543,01 € (chaque année l'Etat reverse aux collectivités, avec une année de décalage, la TVA payée au titre de certaines dépenses d'investissement à hauteur de 16,404) ;
- la taxe d'aménagement pour 6 841,41 €.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédents
BUDGET PRINCIPAL		
Réalisations	470 161,60	554 708,85
Résultat de l'exercice		84 547,25
Résultat antérieur		235 641,98
Résultat cumulé		
Restes à Réaliser		
Résultat de clôture		320 189,23

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédents
	260 437,31	285 686,87
		25 249,56
	2 062,73	
		23 186,83
	5 984,25	
		17 202,58